



VILLE DE ROUEN

SPL Rouen Normandie Stationnement

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

Protocole transactionnel- - -

CONTRAT DE CONCESSION EN QUASI-REGIE

GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

- - -

Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017

Entre les soussignés

- La Ville de Rouen, représentée par , Adjoint au Maire de Rouen, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégant »,

D'une part,

Et

- La société publique locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT, représentée par Rémi de Nijs Directeur Général, dûment habilitée par le conseil d'administration réuni le 12/03/2018 ci-après dénommée « SPL RNS », « le délégataire » ou « l'exploitant »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération datée du 21 décembre 2017, la société publique locale Rouen Normandie Stationnement s'est vue attribuer le contrat d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules pour une durée de 9 ans.

L'article 38 – garantie financière du concédant prévoyait que « le concédant garantira au concessionnaire le versement d'une subvention d'exploitation dès lors que le nombre total annuel de réquisitions aux fins de mise en fourrière fournies par les autorités compétentes au concessionnaire réputées valables est inférieur à 6850 de 2018 à 2021 inclus et 7200 à partir de 2022.

Ces chiffres se sont révélés surévalués, ne correspondant pas à la réalité de l'activité. A noter en complément qu'un tel niveau d'activité n'a jamais été observé sur les années précédentes (Ex : 5981 réquisitions en 2016 et 6071 réquisitions en 2017).

En conséquence, le nombre de réquisitions minimum fera l'objet d'une modification dans le cadre d'un avenant au contrat de concession de service public.

Par ailleurs, la Ville de Rouen a constaté des retards occasionnels dans les enlèvements exécutés par Rouen Normandie Stationnement, voire certains cas d'absences d'enlèvements justifiés notamment par l'indisponibilité de véhicule adapté. En contrepartie de l'annulation de la facture 2022-S0133, le présent protocole prévoit que la Ville de Rouen ne procédera pas à la facturation des retards constatés à hauteur d'un montant équivalent.

Sans attendre, ces éléments conduisent à considérer que la facture 2022-S0133 du 30/03/2022 correspondant à l'application de l'article 38 pour l'exercice 2021 transmise par Rouen Normandie Stationnement est non justifiée.

A cette fin, le protocole ci-dessous acte l'annulation de la facture 2022-S0133

Protocole transactionnel

- Article 1
Afin de régulariser la situation née de la mauvaise appréciation du niveau d'activité potentielle, la facture 2022-S0133 du 30/03/2022 d'un montant de 60 000€ TTC est annulée.
- Article 2
La Ville de Rouen renonce à facturer à Rouen Normandie Stationnement les retards ou l'absence d'enlèvements à hauteur d'un montant équivalent.
- Article 3
Le présent protocole entrera en vigueur après sa notification par la ville de Rouen à la SPL RNS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rouen en l'Hôtel de Ville, le

Remi de Nijs
Directeur Général

Pour la ville de Rouen